



QUESTION INDE-PAKISTAN

Suède : Amendements au projet de résolution commun présenté par l'Australie, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, les Philippines et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/3911)

1. Au quatrième alinéa du préambule, remplacer les mots "engagements qu'ils ont pris dans les" par "dispositions de sa résolution du 17 janvier 1948 et des".

Au même alinéa, ajouter les mots ",selon leurs termes," entre "déterminé" et "conformément".

2. Remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant :

"Prie le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan de recommander aux parties toutes nouvelles mesures appropriées en vue de faciliter l'application des résolutions adoptées les 13 août 1948 et 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, ainsi qu'un règlement pacifique;"

3. Supprimer le paragraphe 3 du dispositif.

4. Renommer en conséquence les paragraphes 4 et 5 du dispositif.

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/3921  
2 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT  
OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 30 novembre 1957, l'exposé suivant :

1. Question iranienne (voir S/3890)
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3890)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3890)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3890)
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3890)
6. Désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/3890)
7. Question égyptienne (voir S/3890)
8. Question indonésienne (voir S/3890)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3890)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/3890)
11. Demandes d'admission (voir S/3890)
12. Question de Palestine (voir S/3890 et S/3916)

13. Question Inde-Pakistan (voir S/3890, S/3895, S/3900, S/3902/Rev.1, S/3903, S/3908, S/3912 et S/3916)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question à sa 807<sup>ème</sup> séance, le 28 novembre. Le représentant de la Suède a présenté au projet de résolution des cinq Puissances (S/3911) plusieurs amendements (S/3920) tendant : à modifier le texte du quatrième alinéa du préambule; à remplacer le paragraphe 2 du dispositif par un nouveau texte aux termes duquel le Conseil prie le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan de recommander aux parties toutes nouvelles mesures appropriées en vue de faciliter l'application des résolutions adoptées les 13 août 1948 et 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, ainsi qu'un règlement pacifique; à supprimer le paragraphe 3 du dispositif et à renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

14. Question tchécoslovaque (S/3890)
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/3890)
16. Question d'Haïderabad (voir S/3890)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948 par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3890)
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3890)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/3890)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/3890)
21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3890)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/3890)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3890)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/3890)

25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/3890)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3890)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/3890)
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/3890)
29. Mesures que certaines Puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/3890)
30. La situation en Hongrie (voir S/3890)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/3890)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/3890)

-----



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3922  
2 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

QUESTION INDE-PAKISTAN

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 808ème séance, le 2 décembre 1957

Le Conseil de sécurité,

Ayant été saisi et ayant pris acte avec satisfaction du rapport de M. Gunnar V. Jarring, représentant de la Suède, sur la mission dont le Conseil de sécurité l'avait chargé par sa résolution du 21 février 1957,

Remerciant M. Jarring du soin et de la compétence avec lesquels il a rempli sa mission,

Prenant note avec satisfaction du désir sincère exprimé par les deux parties de coopérer avec les Nations Unies pour rechercher une solution pacifique,

Notant en outre que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan reconnaissent et acceptent les dispositions de sa résolution du 17 janvier 1948 et des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en date du 13 août 1948 et du 5 juillet 1949, d'après lesquelles le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire devait être déterminé, selon leurs termes, conformément à la volonté de la population, par le moyen démocratique d'un plébiscite libre et impartial, et que M. Jarring a estimé opportun de rechercher ce qui faisait obstacle à la mise en oeuvre intégrale de ces résolutions,

Inquiet de constater, d'après le rapport de M. Jarring qu'aucun progrès n'a été réalisé vers le règlement du différend,

Considérant l'importance qu'il attache à la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire dans laquelle il voit l'une des mesures propres à faciliter un règlement,

Rappelant ses résolutions antérieures ainsi que les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan relatives à la question Inde-Pakistan,

1. Invite le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan à s'abstenir de faire toute déclaration et de commettre, d'inciter à commettre ou de laisser commettre tout acte qui pourrait aggraver la situation, et à faire appel à leurs populations respectives pour qu'elles aident à créer et à maintenir un climat propice à de nouvelles négociations;

2. Prie le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan de recommander aux parties toutes nouvelles mesures appropriées en vue de faciliter l'application des résolutions adoptées les 13 août 1948 et 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, ainsi qu'un règlement pacifique;

3. Autorise le représentant des Nations Unies à se rendre, à ces fins, dans la péninsule indienne;

4. Charge le représentant des Nations Unies de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport sur son activité.

-----



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3923  
9 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT  
OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 7 décembre 1957, l'exposé suivant :

1. Question iranienne (voir S/3890)
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3890)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3890)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3890)
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3890)
6. Désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/3890)
7. Question égyptienne (voir S/3890)
8. Question indonésienne (voir S/3890)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3890)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/3890)
11. Demandes d'admission (voir S/3890)
12. Question de Palestine (voir S/3890 et S/3916)

13. Question Inde-Pakistan (voir S/3890, S/3895, S/3900, S/3902/Rev.1, S/3903, S/3908, S/3912, S/3916 et S/3921)

Poursuivant l'examen de cette question à sa 808ème séance, le 2 décembre, le Conseil de sécurité est passé au vote sur le projet de résolution des cinq Puissances (S/3911) et sur les amendements déposés par la Suède (S/3920). Les amendements de la Suède ont été adoptés par dix voix contre zéro, avec une abstention; le projet de résolution commun, ainsi modifié, a été adopté par dix voix contre zéro, avec une abstention. Le texte du projet de résolution adopté figure dans le document S/3922.

14. Question tchécoslovaque (S/3890)
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/3890)
16. Question d'Haïderabad (voir S/3890)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3890)
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3890)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/3890)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/3890)
21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3890)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/3890)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3890)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/3890)

26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3890)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taiwan et d'autres îles chinoises (voir S/3890)
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/3890).
29. Mesures que certaines Puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/3890)
30. La situation en Hongrie (voir S/3890)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/3890)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/3890)

-----



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3924  
16 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 14 décembre 1957, aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et le point où en est leur examen depuis la publication de l'exposé succinct relatif à la semaine qui s'est terminée le 7 décembre 1957 (S/3923).

-----



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3925  
19 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETRE EN DATE DU 18 DECEMBRE 1957 ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL  
AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution que  
l'Assemblée générale a adoptée à sa 728<sup>ème</sup> séance plénière, le 12 décembre 1957,  
au sujet de la question intitulée "Rapport du Conseil de sécurité".

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général  
Signé : Dag Hammarskjöld

Résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 728<sup>ème</sup> séance  
plénière, le 12 décembre 1957

"L'Assemblée générale

"Prend acte du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour  
la période du 16 juillet 1956 au 15 juillet 1957".

-----



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/3926  
23 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 21 décembre 1957, aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et le point où en est leur examen depuis la publication de l'exposé succinct relatif à la semaine qui s'est terminée le 14 décembre 1957 (S/3924).

-----



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3927  
30 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 28 décembre 1957, aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et le point où en est leur examen depuis la publication de l'exposé succinct relatif à la semaine qui s'est terminée le 21 décembre 1957 (S/3926).

-----



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3928  
30 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE AU  
SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT DU  
JAPON AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler que le Représentant permanent du Japon auprès des Nations Unies lui a transmis, par une note en date du 27 décembre 1957, des pouvoirs signés le 20 décembre par le Ministre des affaires étrangères du Japon et accreditant M. Koto Matsudaira comme représentant du Japon et M. Masayoshi Kakitsubo comme représentant suppléant du Japon au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3929  
30 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LISTE DE PERSONNALITES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS D'ENQUETE OU DE CONCILIATION, ETABLIE CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 268 D. (III) ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE LE 28 AVRIL 1949

LISTE REVISEE DES PERSONNALITES DESIGNEEES PAR LES ETATS MEMBRES

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 268 D (III) adoptée par l'Assemblée générale le 28 avril 1949, relative aux méthodes destinées à favoriser le développement de la coopération internationale dans le domaine politique, il a été établi une liste de personnalités en vue de la constitution de commissions d'enquête ou de conciliation, et la composition de cette liste a été communiquée de temps en temps au Conseil de sécurité; le dernier état de la liste figurait au document S/3398.
2. Comme, en vertu de la résolution 268 D (III), les personnalités nommées par les gouvernements sont désignées pour une période de cinq ans, un grand nombre des premières désignations ont cessé d'être valables et le Secrétaire général a reçu un certain nombre de demandes de renouvellement en même temps que de nouvelles désignations. Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer dans le présent document, à l'intention des membres du Conseil de sécurité, un état révisé des noms des personnalités qui ont été désignées par les Etats Membres et dont la désignation demeure valable.
3. Les renseignements biographiques sur ces personnalités peuvent être obtenus au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat.

LISTE REVISEE DE PERSONNALITES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS D'ENQUETE  
OU DE CONCILIATION

<u>Etat Membre ayant procédé à la désignation</u>	<u>Nom de la personnalité désignée</u>	<u>Date de la désignation</u>
Afghanistan	Son Altesse Royale Sardar Mohammed Nain L'Ambassadeur Mohammed Kabir Ludin Dr Najibullah Mohammed Naorouz Abdul Majid Zabouli	7 novembre 1955
Australie	Sir Owen Dixon Sir Raymond Kelly Sir John Latham Sir Charles Lowe	7 mars 1955
Birmanie	U Lun Baw U Myint Thein U Ba Nyunt	4 juin 1955
Bolivie	Alberto Mendoza López Santiago Jordán Sandoval Carlos Morales Guillén	25 mars 1955
Brésil	Braz Arruda Levi Carneiro Santiago Dantas Linneu de Albuquerque Mello Francisco Pontes de Miranda	22 décembre 1954
Canada	Le sénateur L.M. Gouin Le sénateur Norman P. Lambert Chief Justice Sir Albert Walsh R.M. Fowler Chief Justice Sherwood Lett	22 septembre 1955
Chine	F.T. Cheng Hsieh Kun-Sheng Shuhsi Hsu Ching-Hsiung Wu	13 juillet 1955
Colombie	Alberto Lleras Camargo Eliseo Arango Alberto Zuleta Angel Jose Gabriel de la Vega Antonio Rocha	28 janvier 1955
Cuba	Miguel Angel Campa Ernesto Dihigo Alberto Blanco Enrique Guiral	24 mars 1955

<u>Etat Membre ayant procédé à la désignation</u>	<u>Nom de la personnalité désignée</u>	<u>Date de la désignation</u>
Danemark	Erik Vetli Hans Topse-Jensen Erik Andreas Abitz Max Srensen ALF Ross	19 mars 1957
Egypte	Wadih Farag Sami Guenena Ahmed Hassan Abdel Khalik Hassouna	2 mars 1957
Equateur	Carlos Salazar Flor Jose Vicente Trujillo Antonio J. Quévedo	12 octobre 1954
Etats-Unis d'Amérique	James F. Pyrnes Roger D. Lapham Charles H. Mahoney General Walter Bedell Smith Charles A. Sprague	1er juin 1955
Grèce	Constantin Psaroudas Jean Spiropoulos Pierre C. Stathatos Michel N. Tscouderos Pierre G. Vallindas	13 octobre 1954
Haiti	Max H. Dorsinville Ernest G. Chauvet Dantes Bellegarde Commandant Timoléon Paret	30 octobre 1954
Inde	Le Sardar Teja Singh Zakir Husain Shri Kavalam Madhava Panikkar	26 novembre 1954
Israël	Léo Kohn	3 octobre 1954
Pakistan	Général S.M.A. Faruqi Ibrahim Khan Mohammed Ibrahim Muhammaâ Asir Ghulam Nabi M. Memon	23 octobre 1956
Pays-Bas	Roslov Kranenburg Maximiliaan Paul Leon Steenberghe Jhr. Willem Jan Mari Van Eysinga	19 octobre 1954
République Dominicaine	Themistocles Messina Pimentel Tulio Franco y Franco Carlos Sanchez y Sanchez	13 octobre 1954

S/3929  
Français  
page 4

<u>Etat Membre ayant procédé à la désignation</u>	<u>Nom de la personnalité désignée</u>	<u>Date de la désignation</u>
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Hughe Montgomery Knatchbull-Flugessen Sir Horace Seymour	9 décembre 1954
Salvador	Ernesto A. Nuñez Reynaldo Galindo Pohl Ramon Gonzalez Montalvo	28 septembre 1954
Suède	Le baron C.F.H. Hamilton	28 septembre 1954
Syrie	Adnan Atassi Naim Antaki Sami Midani Salah Eddine Tarazi Jaoudat Mufti	21 décembre 1954

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3930  
31 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT  
DU CANADA AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler que le Représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies lui a fait connaître, par lettre en date du 27 décembre 1957, que le Gouvernement canadien a désigné M. R.A. MacKay comme représentant du Canada au Conseil de sécurité et M. G.S. Murray comme représentant suppléant.

De l'avis du Secrétaire général, les pouvoirs provisoires que constitue cette communication sont suffisants.